

Rennes Urban Trail est une épreuve pédestre organisée par l'association Urban Trail répondant à la réglementation des Courses Hors Stade. Créé en 2017, cet événement annuel regroupe 3 distances, l'idée est de permettre de varier les allures tout en explorant les richesses du patrimoine urbain de la Ville de Rennes.

## Article 1 : L'organisation

L'édition 2024 du Rennes Urban Trail est organisée le 14 avril 2024 sous l'égide de l'Association Urban Trail, association loi 1901 inscrite sous le n° W353015175 à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Son siège social se situe à l'Espace Performance - Bât. N - 35769 Saint Grégoire cedex.

## Article 2 : Les tarifs



LES TARIFS	Limité à	âge min. requis	INDIVIDUEL	CHALLENGE ENTREPRISES
Du 16/01/2024 au 07/04/2024				
7 KM	3 600 participants	Cadet (16-17 ans) né en 2008	14€	150€* pour 1 équipe de 3 coureurs (1 coureur par course)
14 KM	5 400 participants	Cadet (16-17 ans) né en 2008	18€	
24 KM	3 100 participants	Junior (18-19 ans) né en 2006	25€	Limité à 400 équipes

\* déductible à 60% en mécénat selon législation en vigueur.

\*\* dans la limite des places disponibles.

## Article 3 : Les épreuves



Trail d'environ 7km, distance la plus courte de la 6<sup>ème</sup> édition du Rennes Urban Trail. Parcours accessible à tous ! Découverte d'une partie de la Ville de Rennes avec un passage sur la Place Saint-Germain, devant le Parlement de Bretagne, dans l'Hôtel de Ville, .... Parcours empruntant les derniers kilomètres de la boucle des 14km. Pas de Ravitaillement sur le parcours. Plus de 1000 marches.\* Récompenses pour tous les arrivants.

### Nouveauté 2023 : Départs à 8h30 et 9h00 du Mail François Mitterrand à Rennes.

Le classement des 2 courses sera commun à la fin des épreuves. Un SAS préférentiel sera créé pour le départ 1. (Référence 10km. - 40 minutes Hommes et - 46 minutes Femmes) Temps à indiquer lors de l'inscription sur Klikego.

Ouvert à tous les coureurs né(e)s en 2008 ou avant (*Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs*).

**Limité à 3 600 participants.**

**Inscription : 14 €**



Plus de 2000 marches à monter et descendre pendant 14 km alliant la traversée inédite de monuments historiques et lieux atypiques de Rennes, des stations de métro, dans les parcs, devant le Parlement de Bretagne, l'Hôtel de Ville, ... Ravitaillement au 7<sup>ème</sup> km environ. Récompenses pour tous les arrivants.

Départ 1 à 10h00 et Départ 2 à 10h45 du Mail François Mitterrand à Rennes

Le classement des 2 courses sera commun à la fin des épreuves. Un SAS préférentiel sera créé pour le départ 1. (Référence 10km. - 40 minutes Hommes et - 46 minutes Femmes) Temps à indiquer lors de l'inscription sur Klikego.

Ouvert à tous les coureurs né(e)s en 2008 ou avant (*Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs*).

**Limité à 4 400 participants.**

**Inscription : 18 €**



Un trail d'environ 24km, distance la plus longue de cette 6<sup>ème</sup> édition du Rennes Urban Trail. Passage dans les parcs, devant le Parlement de Bretagne, dans l'Hôtel de Ville, .... 2 ravitaillements au 8<sup>ème</sup> km et au 16<sup>ème</sup> km environ. Récompenses pour tous les arrivants. Plus de 2500 marches.

Départ à 12h00 du Mail François Mitterrand à Rennes

Ouvert à tous les coureurs né(e)s en 2006 ou avant.

**Limité à 3 000 participants.**

**Inscription : 25 €**

*\*la description des lieux parcourus est amenée à être modifiée jusqu'au départ de la course.*

**CHALLENGE ENTREPRISES**



1 équipe de 3 coureurs (1 coureur par course).

Un challenge entreprises est proposé aux entreprises, il suffit d'inscrire 3 coureurs, 1 par épreuve. À l'issue des trois épreuves, un classement sera réalisé.

**Limité à 400 équipes de 3.** Récompenses pour tous les arrivants.

**Les coureurs du challenge entreprises partiront dans le départ 1 du 7km à 8h30 et du 14km à 10h00. Inscription : 150€\* (déductible à 60% selon législation en vigueur) 15€ des inscriptions seront renversés à BAA pour les Neurosciences.**

## **Article 4 : Les conditions d'inscriptions**

Conformément aux articles L231-2/L231-3 du code du sport, toute participation au Rennes Urban Trail à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

En application de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa Commission médicale, a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »). Il est désormais possible de fournir une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière : <https://pps.athle.fr/> Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les participants étrangers sont tenus de fournir une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin,

que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Ne seront acceptés que les certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins d'un an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « **ne présente aucune contre indication à la pratique de la course à pied ou athlétisme en compétition** ». Aucun autre document ne peut-être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

**Les Engagés né(e)s après le 14 avril 2006**, mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal ainsi qu'une attestation sur l'honneur à joindre lors de l'inscription. Concernant l'attestation sur l'honneur, l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Les inscriptions se font sur le site internet [www.rennesurbantrail.bzh](http://www.rennesurbantrail.bzh) du Rennes Urban Trail , **les certificats médicaux ou copie des licences seront à déposer sur votre espace personnel sur le site Klikego – [www.klikego.com](http://www.klikego.com)** . Les marcheurs et marcheurs nordiques ne sont pas autorisés à participer à cet événement.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'engagement officiel dûment complété en ligne
- Paiement des droits d'engagement électronique ou par chèque à l'ordre de Rennes Urban Trail.
- Certificat médical ou attestation ou copie de licence datant de moins d'un an.

## **Article 5 : L'engagement et les droits d'engagements**

Prix : 7km : **14€** - 14km : **18€** - 24km : **25€**

Challenge entreprises : **150€\*** (déductible à 60% selon législation en vigueur)

Inscriptions limitées : 7km : **3600 participants** - 14km : **5400 participants** - 24 km : **3000 participants**

Pour ceux qui empruntent le parcours sans dossard ou avec un dossard falsifié, l'organisation appliquera les mêmes sanctions et les mêmes nullités de garantie que précédemment. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification (avec le port de la puce). L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment sur toutes les épreuves.

## **Article 6.1 : L' assurance Annulation**

Toute personne qui aura au moment de son inscription souscrit à l'assurance annulation pourra se faire rembourser une partie de son inscription pour les motifs suivants : accident, maladie grave ou incapacité de pratiquer la course à pied. Un certificat médical ou justificatif faisant foi devra être adressé à l'association Rennes Urban Trail au plus tard le 4 avril 2024, cachet de la poste faisant foi.

Pour tout remboursement, **7€** de frais de dossier seront soustraits du montant à rembourser.  
*Ex : dossard 14km à 18€ + assurance annulation 5€ = 23€ Remboursement de 16€.*

## **Article 6-2 : Transfert d'inscription // Bourse d'échange**

Comme en 2023, il n'y aura pas de bourse d'échange et de transfert de dossards possible sur l'événement.

Possibilité de remboursement, uniquement si assurance annulation.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors de la plateforme de Klikego, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué pendant l'épreuve du Rennes Urban Trail.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réservent la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

## **Article 7 : Le retrait des dossards**

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité ou licence en cours de validité au Couvent des jacobins à Rennes.

- Le vendredi 12 avril de 10h00 à 19h00
- Le samedi 13 avril de 10h00 à 19h00.

Obligation de porter le dossard (devant sur le torse) pendant la course. Pas de retrait des dossards le jour de la course.

## **Article 8 : Envoi des dossards à domicile**

Les participants peuvent souscrire à cette option facultative payante de 7€ jusqu'au 22 mars inclus. Après cette date, il ne sera plus possible d'y souscrire et aucun envoi de dossard ne sera possible.

Les dossards seront envoyés par voie postale aux participants avant l'événement au nom et adresse indiqués sur le site d'inscription au moment de l'inscription.

Les participants ayant souscrit à cette option devront avoir complété leur dossier avant le 22 mars 2024 au plus tard (téléchargement de la licence / certificat médical / attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé / autorisation parentale) pour recevoir leur dossard.

A défaut, ils devront récupérer leur dossard aux lieu et dates mentionnés à l'article 7 ci-dessus et l'option ne leur sera pas remboursée.

En cas de non réception du dossard au plus tard le 10 avril 2024, le participant devra en informer immédiatement l'Organisateur.

## **Article 9 : Le chronométrage**

Le chronométrage sera effectué par une société labellisé FFA (Breizh Chrono). Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique intégrée derrière le dossard, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de passage de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du parcours ne pourra être classé. La puce sur le dossard et le dossard seront récupérés à l'arrivée. (option facultative pour recyclage)

## **Article 10 : La limite de temps**

Les participants disposent d'un temps limite pour chaque course : 7km : 1h25 - 14km : 2h20 - 24km : 3h30

Il n'y aura pas de dispositif de voiture balai mis en place par l'organisation. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Point de mise hors course sur le 24km au niveau du km 12 : limite horaire 13h50 et km 18, limite horaire 14h40. Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course. Possibilité de mettre hors course en cas de non respect des zones de propreté aux ravitaillements.

## **Article 11-1 : Les récompenses**

Les podiums et remises de récompenses auront lieu à l'arrivée sur le Mail François Mitterrand à l'issue des épreuves. Récompenses pour chaque catégorie sur les 3 courses et 3 premières équipes du Challenge Entreprises. Podiums du 7km à 11h, du 14km à 12h30, du 24km et du Challenge Entreprises à partir de 14h15.

Les podiums par catégories : les 1ers de chaque catégorie homme et femmes seront récompensés.

## **Article 11-2 : Les podiums Challenge Entreprise**

- 3 ères équipes scratch
- 3 ères équipes féminines
- 3 ères équipes mixtes (1 femme minimum)

## **Article 12 : La signalisation des parcours**

Les différents parcours seront fléchés à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels. Elle sera complétée par un marquage au sol et de la rubalise à certains endroits des parcours.

## **Article 13 : La sécurité, la santé et les secours**

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Sur certaines parties du parcours, les participants devront emprunter des escaliers, des pavés, des chemins, des trottoirs ou traverser des monuments publics. Ils leur appartient d'y adapter leur allure pour éviter tout accident et de respecter les consignes données par les commissaires.

## **Article 14 : L'Assurance**

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants au Rennes Urban Trail. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. (Art. L331-9 et suivants du code du Sport, Art. A331-24 et A. 331-25 du code du sport).

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure dans les monuments publics, privés et les parties techniques du parcours.

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même si il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## **Article 15 : Le Droit à l'image**

Par sa participation au Rennes Urban Trail chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **Article 16 : La CNIL**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004- 801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par courrier au siège de l'Association en indiquant nom, prénom, adresse.

## **Article 17 : La circulation sur le parcours**

Les bicyclettes, trotinettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité - santé et secours.



## **Article 18 : L'Anti Dopage**

Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage.

Les participants aux courses Hors Stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230 et suivants du Code du Sport.

## **Article 19 : Les cas de force majeure**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité. Seule l'annulation de l'édition 2023 pour raison de Covid pourra permettre le remboursement des droits d'inscriptions ou leur report pour l'édition suivante.

## **Article 20 : L'Approbation**

La participation au Rennes Urban Trail implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

## **Article 21 : Adaptations sanitaires**

L'organisation s'adaptera et respectera le protocole sanitaire en vigueur lors de l'édition 2024.